



ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 24 juillet 2024 de Monsieur Adrien VARCIN, représentant ERT Technologies domicilié 20 allée des Marronniers à GOLBEY (88190), pour le compte de SFR, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parking communal « Steig » section 19 parcelle 83 à KURTZENHOUSE pour le raccordement d'antenne SFR, par l'entreprise ERT Technologies,
VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du 28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper, une partie de la voie publique sur le parking communal « Steig » section 19 parcelle 83 à KURTZENHOUSE (67240).

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 3 : L'entreprise ERT Technologies s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.

Article 4 : L'occupation du domaine public est autorisée à compter du 2 septembre 2024, pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la société ERT Technologies
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 12 septembre 2024
Le Vice-Président



Marc MOSER